

Prévention du suicide : 6 questions que les directions scolaires se doivent de poser

La prévention du suicide est un sujet chargé d'émotivité, et les parents, collectivités ou médias sont prompts à nous presser de « faire quelque chose » lorsque survient un suicide. Les formations en prévention ne font pas partie du programme pédagogique habituel, et lorsqu'un évènement de nature suicidaire survient, les directions scolaires, les décideurs politiques et les politiciens doivent :

- garder à l'esprit qu'il n'existe pas de preuve du bienfondé des stratégies de prévention du suicide;
- reconnaître la nécessité de *ne pas* se précipiter pour acheter le dernier cri en matière de programme de prévention du suicide;
- sensibiliser les élèves et les enseignants à l'importance de la santé mentale, tout en garantissant à tous les élèves un milieu invitant, accueillant et suffisamment stimulant;
- continuer à former le personnel scolaire dans la détection, l'évaluation, l'aiguillage et le soutien aux élèves qui souffrent d'une maladie mentale, car la plupart des jeunes décédés par suicide ont une maladie mentale.

Ces quatre approches ont de meilleures chances de prévenir le suicide des élèves que celles qu'offrent actuellement des programmes de prévention habilement commercialisés.

Questions importantes à poser avant de mettre en œuvre un programme scolaire de prévention du suicide :

- 1. Le programme est-il offert à la vente? Comporte-t-il des frais de formation, de licence ou de renouvellement?** Si oui, l'acheteur doit se méfier. Sinon, c'est l'utilisateur qui doit se méfier.
- 2. Existe-t-il des preuves indépendantes (et non des preuves produites ou financées par le promoteur ou le fournisseur) que le programme diminue le taux de suicide chez les jeunes?** N'acceptez pas d'évaluation « fondée sur des données probantes » qui portent sur les mesures auto-déclarées suivantes : la sensibilisation au suicide, la facilité à parler de suicide, l'intention de demander de l'aide, la confiance d'aider une personne qui a des idées suicidaires, la volonté de parler à une personne de ses pensées suicidaires ou de ses tentatives de suicide. Aucune d'elles n'est une mesure valide de prévention du suicide. Un programme figurant sur un « registre de santé mentale » n'est pas pour autant efficace ou sûr.
- 3. Votre école dispose-t-elle d'un protocole clair et bien établi de détection et d'évaluation des élèves qui présentent des comportements ou pensées suicidaires?**
- 4. Êtes-vous en contact avec des thérapeutes en santé mentale de proximité désireux et capables d'évaluer immédiatement un élève que l'intervention a signalé comme ayant besoin d'un suivi?**
- 5. Quels sont les autres programmes offerts sur le marché? Sont-ils meilleurs, plus sûrs ou moins coûteux?** (voir le point 1 ci-dessus)
- 6. Combien coutera la mise en œuvre du programme en coûts directs, indirects et en coûts de renonciation? Qu'est-ce que vous ne pourrez pas offrir si vous appliquez ce programme?**

Les dirigeants d'établissements scolaires doivent faire les choses qu'ils savent être efficaces pour prévenir le suicide, éviter celles qu'ils savent ne pas être efficaces ou dont ils ne sont pas certains ou qui pourraient même causer plus de tort que de bien. « Agir » et « bien agir » sont parfois des choses bien différentes.

Pour plus de ressources en ligne et références :
www.edcan.ca/faits-en-education

À propos des auteurs
Stan Kutcher, Ph. D., Yifeng Wei, Ph. D., et
Andrew Baxter

La série « Les faits en éducation » est produite avec une généreuse commandite de l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires et de la Fondation Desjardins.

Information sur le droit d'auteur : Vous êtes libre de reproduire et de distribuer ce document sous toute forme, à condition de reproduire intégralement les commentaires et l'attribution au Réseau EdCan et à Dalhousie University.

